

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Délibération n° D26-2026

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze du mois d'octobre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Sonia Lepoittevin, Jean-Pierre Poignant, Jean-Pierre Tollemmer, Stéphane Barbe, Gilles Schmitt
Philippe Le Clech, Gilbert Doucet, Christian Chapon, Antoine Jean, Frederick Lequilbec, Jean
Bourdariat, Antoine Digard, Jérôme Lemaître, Mathieu Giovannone

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Jean-Marie Bonnel, Jean-Paul Maze, François Mardoc

Personnes ayant donné procuration :

Monsieur Yann Lepetit à Monsieur Christian Chapon

Monsieur Franck Brisset à Madame Sonia Lepoittevin

Excusés / Absents :

Edouard Mabire, Serge Martin, Benoit Fidelin, Franck Brisset, Nathalie Baldacci, Ralph Lejamtel,
Yann Leptit, Manuela Mahier, Ludovic Spiers, Ludovic Mignot, Anne Madeleine, Jacques Brostin,
Jean-Paul Vasselín, Guy Amiot, Jean-François Lamotte, Elisabeth Burnouf, Nicolas Poisson,
Yves Asseline, Stéphane Ries, Pascal Roussel, Pascal Roussel, Karine Poigneuf-Seguin, Florence
Mahe, Céline Komisarek, Arnaud Catherine, Sandrine Couepel, Mathieu Gaumain, Olivier
Desquesnes, Lucie Lamotte, Hubert Enot, Alain Minerbe, Charles de Vallaveille.

N'ont pas participé au vote :

Monsieur Le Clech, Monsieur Tollemmer, et Monsieur Schitt sont partis avant le vote.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Date d'affichage : 06 octobre 2026

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 17 (14 au vote)

Dont Membres titulaires : 14

Membres suppléants : 3

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 16

Monsieur Antoine Digard a été désigné secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christopher Rutherford, Bureau d'études CRAAFT

Monsieur Jean-Raphael Nicolini, Directeur HUF, Communauté d'agglomération du Cotentin

Monsieur Julien Ginestet, Responsable d'unité planification, Communauté d'agglomération du
Cotentin

Madame Romane Amaro, chargée de projet urbanisme, Communauté d'agglomération du
Cotentin

**OBJET : Approbation du bilan de la concertation et validation du dossier de modification du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.**

OBJET : Approbation du bilan de la concertation et validation du dossier de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

L'objectif de la modification du SCoT du Pays du Cotentin est d'intégrer les objectifs et dispositions de la loi « Climat et Résilience », de procéder à sa mise en compatibilité avec le SRADDET de Normandie mais également de corriger des erreurs matérielles identifiées dans les documents opposables et d'adapter certaines dispositions du document d'orientations et d'objectifs.

Cette modification a pour objet d'intégrer les objectifs liés au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de procéder à plusieurs ajustements ponctuels du document, sans remettre en cause les orientations fondamentales du projet d'aménagement stratégique. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre de la procédure de modification issue de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, applicable depuis le 26 mai 2026.

Le projet de modification porte principalement sur les évolutions suivantes :

- l'adaptation des enveloppes foncières aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces, notamment par un renforcement des densités, tout en maintenant les objectifs de production de logements et l'horizon temporel fixés par le SCoT approuvé ;
- l'ajustement du faisceau de présomption des espaces proches du rivage sur le secteur de la Hague, afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain ;
- la correction d'incohérences et d'erreurs matérielles dans la qualification de certains secteurs, notamment identifiées dans le cadre de l'avancement des PLUi. Ces corrections conduisent à la requalification d'une trentaine de secteurs, sans modification des critères de désignation fixés par le SCoT ;

Les modifications apportées portent sur plusieurs documents constitutifs du SCoT, notamment le PADD modifié, le DOO modifié ainsi que le rapport de présentation de la modification. À noter que l'évaluation environnementale accompagne également cette procédure afin d'en analyser les incidences sur l'environnement.

Ces évolutions constituent ainsi des adaptations ciblées du SCoT permettant notamment de répondre aux objectifs de sobriété foncière, sans refonte de ses orientations générales. Le détail des modifications mentionnées ci-dessus est détaillé dans le dossier de modification annexé à cette délibération. Par délibération n°D17-2026, en date du 4 juin 2026, le Comité Syndical a fixé les modalités de la concertation :

- Mise à disposition d'informations sur le site internet du Syndicat mixte ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège du Syndicat mixte ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Mobilisation des partenaires institutionnels et acteurs du territoire dans le cadre des instances techniques et politiques.

La concertation s'est déroulée à partir du 27 juillet 2026 jusqu'au 5 octobre 2026.

• Mise à disposition d'informations sur site Internet du Syndicat Mixte :

Le site internet du SCoT, www.scot-cotentin.fr, permet de consulter des documents et des informations. On y retrouve notamment : un onglet spécifique à la « Modification du SCoT », avec une page consacrée à la concertation et permettant d'accéder directement au registre de concertation dématérialisé.

• Mise à disposition de documents d'information concernant la modification :

Mis à jour tout au long de l'élaboration, le registre dématérialisé du SCoT a permis d'accéder aux documents suivants :

- L'arrêté n°01/2026 prescrivant la procédure de modification du SCoT
- La délibération n°D17-2026 portant sur les modalités de la concertation
- Le dossier de présentation de la modification

Ces documents étaient également accessibles en version papier au siège du Syndicat Mixte du SCoT, à l'adresse : 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg en Cotentin.

• **Mise à disposition de registres de concertation :**

Un registre dématérialisé (disponible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/7551/>) et un registre papier (disponible au siège du Syndicat Mixte) étaient ouverts pendant toute la durée de l'élaboration.

Ces deux registres ont offert la possibilité au public de formuler leurs observations et propositions sur le projet de modification du SCoT du Pays du Cotentin.

• **Organisation d'une réunion avec les partenaires institutionnels et acteurs du territoire :**

Une réunion avec les personnes publiques associées s'est déroulée le 3 septembre 2026 à Valognes afin de présenter le dossier de modification du SCoT et de recueillir leurs observations et remarques.

• **Bilan de la concertation :**

A l'issue de la période de mise à disposition du public, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Celui-ci, annexé à la présente délibération, précise les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure de modification. Ces modalités ont été réalisées dans le respect des modalités rappelées ci-dessus.

Le président a procédé à la clôture des registres le 05/10/2026 et il en ressort que deux observations ont été formulées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment :

- L'article L101.2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,
- Les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation,
- L'article L 143-14 portant sur les mesures de publicités,
- Les articles 143-32 et suivants relatif à la modification du SCoT ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, ayant notamment :

- Supprimé la procédure de modification des SCoT,
 - Unifié les procédures de modification,
 - Recentré le recours à la révision sur la seule modification des orientations du projet d'aménagement stratégique) ;
-

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 28 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte n°01/2026 en date du 28 mai 2026 prescrivant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération N°D17-2026 en date du 4 juin 2026, du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin relative aux modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de modification du schéma de cohérence territoriale ;

Le syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin a délibéré à la majorité (abstentions de Madame Sonia Lepoittevin et de Monsieur Jean-Pierre Poignant) pour :

- **Constater** que les dispositifs de concertation ont été mis en œuvre conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies par la délibération N°17-2026 en date du 4 juin 2026 du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin ;
- **Arrêter** le bilan de la concertation de la modification du SCoT du Pays du Cotentin tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Valider** le dossier de modification du SCoT du Pays du Cotentin ;
- **Autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures –
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 14 octobre 2026.
**Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :**

Gilbert DOUCET

